

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre août à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre – FLAMANT Patrick – FRANHELLIN Jean-Claude – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie – PARISSE Thomas — RUIZ Gérard – TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Etienne – GOULAUX Sandra – TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) : /

Procurator(s) : 2 – GOULAUX Sandra à RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Date de convocation : 17 août 2017

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 28 août 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 28 août 2017

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2017.

Approbation :

I – NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour l'entretien des locaux communaux, à l'exception de l'école.

Elle précise que la gestion du ménage au quotidien est une grosse activité tant sur la gestion que sur la réalisation.

Jusqu'alors le personnel de l'école réalisait le ménage de la salle des associations, de la cuisine, des bureaux de la mairie, de la boutique, des bureaux des grottes, des 13 chambres en location et des WC publics des Grottes. Le fait de transférer cette activité à une entreprise permet d'économiser environ 56h00 par mois. Il était difficile de recruter du personnel pour cette tâche.

Madame le Maire présente à l'assemblée 3 devis :

- Entreprise de Nettoyage F. MARTIN pour un montant TTC annuel de 24 120,00€.
- SAS Clean Services pour un montant TTC annuel de 24 480,00€.
- SARL Fanet Services pour un montant TTC annuel de 22 488,00€.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Fanet Services pour deux raisons : le prix est plus intéressant et l'entreprise connaît déjà une partie des locaux.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise FANET SERVICES Pour assurer le nettoyage des locaux communaux dans les conditions précitées.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

II – BATIMENT 90

Gérard RUIZ informe l'assemblée qu'à ce jour il n'y a pas d'avenant au marché public en cours. ce sujet sera traité ultérieurement.

FENETRES ET VOLETS BATIMENT 90

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment 90, Gérard RUIZ, Adjoint au Maire rappelle la délibération n° 2017 0410 002 portant sur le choix de l'entreprise DI MARCO pour le remplacement des fenêtres et des volets roulants. Le devis retenu était de 10 832,71€ HT (12 999,25 TTC).

Lors des travaux il a été constaté que des modifications étaient nécessaires. Gérard RUIZ propose donc de valider un nouveau de devis de l'entreprise DI MARCO pour un montant HT de 12 981,19€ (15 577,28€ TTC), soit une différence de 2 148,48€ HT.

Après concertation, le conseil municipal décide d'accepter le nouveau devis de l'entreprise DI MARCO pour un montant HT de 12 981,19€ (15 577,28€ TTC), pour la mise en place de nouvelles fenêtres et de volets roulants au Bâtiment 90.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

ALARME BIBLIOTHEQUE - BATIMENT 90

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment 90, Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise place d'une alarme a la bibliothèque municipale. Il présente un devis émanant de la Société EMALEC pour un montant HT de 3 281.93€ (3 938,31€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir le devis de la Sté EMALEC pour un montant HT de 3 281.93€ pour l'installation d'une alarme au Bâtiment 90.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – ALIMENTATION ELECTRICITE/ALARME BUREAUX PROVISOIRES MAIRIE

Dans le cadre de l'extension de mairie Jean-Pierre BERTHELOT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de raccorder les bureaux provisoires tant en électricité qu'en alarme.

Il présente à l'assemblée des devis et propose de retenir celui de l'entreprise TRABAL pour un montant de 3 952,00€ HT pour la partie électricité et un devis de la Société EMALEC pour un montant HT de 1 858,00€ pour la partie alarme.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise TRABAL pour un montant de 3 952,00€ HT pour la partie électricité et la Société EMALEC pour un montant HT de 1 858,00€ pour la partie alarme.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV – ACHAT PARCELLE AC 363 – ROUTE DE TRAVERS

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe les conseillers que la construction de deux maisons est en phase projet sur la parcelle AC 221 située Route de Travers. Cette parcelle a été divisée.

Suite à l'alignement de ces terrains par rapport aux parcelles contiguës, il subsiste un morceau de terrain cadastré AC 363 de 24m² donnant sur la voie publique.

Gérard RUIZ propose à l'assemblée, avec l'accord des consorts Monziliard, propriétaires de la parcelle, de l'acquérir pour un montant de 50,00€, en précisant que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide de temporiser et d'obtenir plus de renseignements sur l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle et décide de reporter cette décision ultérieurement.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 8 + 2

V – ADHESION CAUE

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de l'isère est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, missionné pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et accompagne les communes et les particuliers, sur l'ensemble du département dans leurs démarches de projet.

Lors de la dernière assemblée générale, au vu des difficultés économiques rencontrées le CAUE demande aux communes d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 100€.

Le CAUE traite plusieurs dossiers d'urbanisme sur la commune.

Après délibération, le Conseil municipal accepte d'adhérer au CAUE pour un montant de 100€, et donc de bénéficier des aides en matière d'urbanisme. Cette adhésion se fera par tacite reconduction jusqu'à modification du montant de l'adhésion, et ce, à compte de l'année 2017.

Pour : + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Personnel service école :

Le 22 août dernier Pôle Emploi informait la commune qu'il n'était plus possible de prolonger les contrats aidés CAE/CUI suite à décision de l'Etat en date du 08 août 2017. L'organisation de l'école nécessite à ce jour 4 personnes en plus de l'ATSEM titulaire et de la responsable cantine comme pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée de recruter en Contrat à Durée Déterminée vacataire jusqu'au 31 décembre 2017 en attendant les instructions de l'Etat et propose que la commission travaille sur une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Elle propose donc à l'assemblée de créer 4 postes d'adjoints techniques avec une rémunération vacataire.

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE MONTALIEU VERCIEU

L'association Association Amicale des Médaillés militaires de Montalieu Vercieu a demandé le 4 mai dernier une subvention aux communes de Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu, Bouvesse-Quirieu, Charrette et La Balme les Grottes pour l'achat d'un nouveau drapeau.

Le montant de la commune est fixé à 341,53€ représentant 1/5ème du montant du devis présenté par l'association.

Après délibération, le conseil municipal décide/refuse d'attribuer une subvention exceptionnelle conforme à la demande, soit 341,53€ .

Pour : 7 + 2

Contre : 1

Abstention : 0

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élections sénatoriales se dérouleront à Grenoble en Préfecture le 24 septembre prochain. Elle demande donc aux titulaires et suppléants de s'entendre pour l'organisation du voyage pour Grenoble mais surtout de se rendre disponibles le jour des élections.

2. STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU HAMEAU DE TRAVERS

Un arrêté du Maire règlera très prochainement le stationnement sur la Place du Hameau de Travers. Celui-ci sera interdit à tout véhicule.

Fin de la séance à 21h45